

21/01/2021

Information relative à l'utilisation des cultures alimentaires dans les denrées alimentaires biologiques (ou « bio »)

A qui de droit,

Au sein de l'Union Européenne, la production et l'étiquetage des produits biologiques est encadrée par le règlement CE 834/2007. Des règles détaillées pour la mise en place de cette réglementation sont mentionnées dans le règlement CE 889/2008, modifié par le règlement CE 1254/2008.

Concernant les cultures à usage alimentaire et dans le cadre de la production des produits biologiques, il est écrit que : « seules.... les préparations de micro-organismes ... peuvent être utilisées uniquement si elles ont été autorisées pour l'utilisation au sein d'une production biologique» (art. 19.2 b) du règlement CE 834/2007).

Par ailleurs, il est spécifié dans la mise en place de ces règles que « les préparations de micro-organismes... normalement utilisées dans la transformation des denrées alimentaires » peuvent être utilisées dans le cadre de la production de produits biologiques (art. 27.1 b) du règlement CE 889/2008).

Par conséquent, les cultures alimentaires peuvent être utilisées dans le cadre de la production de produits biologiques.

Cordialement,

Erwin MICHEL
QHSE Manager

